



Contact : Maud HAQUEBERGE
E-mail : c2sct@stsm35.fr

Retourner ce
document dûment
rempli.

4-6 rue Augustin Fresnel
B.P. 154
35408 SAINT-MALO CEDEX
Tél : 02.99.81.12.22
Fax : 02.99.82.07.05

DOCUMENT D'ADHESION

Votre adhésion ne prendra effet qu'après l'enregistrement de l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Adhérer au club « C2SCT » (*Club Santé Sécurité Conditions de Travail*) du Pays de Saint-Malo, nécessite de réunir certaines conditions, et de respecter un certain nombre d'obligations pour les employeurs.

↳ Conditions :

- Disposer d'un CHSCT appartenant à une entreprise dont le siège social est situé sur l'arrondissement de Saint-Malo, hors canton de Tinténiac (*zone de compétence géographique du service STSM*).
- Signature conjointe du bulletin d'adhésion par le Président et le secrétaire du CHSCT.

↳ Obligations :

- Prendre l'engagement à ce qu'au moins un des membres salariés du CHSCT assiste et participe à chacune des trois réunions annuelles.
- Procéder à l'émargement des feuilles de présence lors des réunions.

Sur la base de celles-ci, une attestation de versement, accompagnée d'un virement bancaire représentant l'indemnisation forfaitaire financée par la DRTEFP Bretagne, vous sera adressée en décembre de chaque année, sans formalité particulière de votre part.

(Rappel : ce dédommagement a pour objet de faciliter la participation des salariés du CHSCT. Pour 2010, ce forfait est fixé à 110 € par réunion et par entreprise. Le principe étant que ce temps passé ne doit pas être imputé sur les heures de délégation des membres salariés du CHSCT).

- Informer des modifications dans la composition du CHSCT (*mise à jour fiche adhésion*).

